

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham



LE 8 DÉCEMBRE 2020

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 8 décembre 2020, à 19h09, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

S À laquelle sont présents :

Madame Catherine Trickey	Mairesse
Monsieur Gilles Galarneau	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Madame Sylvie Décosse	Siège # 3
Monsieur Kévin Maurice	Siège # 4
Monsieur Antoine Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Madame Catherine Trickey, Mairesse

Sont également présents :

M^e Hervé Rivet, directeur général;
M^e Pierre-Alain Bouchard, greffier et
Directeur du Service des finances;
Madame Nathalie Derouin, trésorière;
M. Jean-François Brunet, directeur du développement et de
l'aménagement du territoire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil municipal, conformément aux articles 323, 325 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, constate et il est établi que l'avis de convocation de la séance spéciale a été signifié à tous les membres du Conseil municipal. Les membres du Conseil municipal ont signé, une renonciation à ce que l'avis leurs soient envoyés par courrier recommandé et ont reçu, au même moment, une copie de l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 19h09 par la Mairesse, madame Catherine Trickey référant à l'ordre du jour.

Les sujets à l'ordre du jour sont les suivants :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

1. Ouverture de la séance extraordinaire;
2. Déclaration de la Mairesse ;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Période de questions;
5. Adoption du Règlement numéro 289-2020 ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égouts, d'ordures et autres ainsi que les taux variés de la taxe foncière sur certains immeubles pour l'année 2021 sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham;
6. Vente pour non-paiement de taxes;
7. Période de questions;
8. Levée de la séance extraordinaire.

20-12-424 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kevin Maurice et il est résolu:

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel proposé.

Adoptée à l'unanimité

La période des questions est ouverte.

1^e Période de questions.

Aucun contribuable présent dans la salle de délibérations.

20-12-425 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2020 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, D'ORDURES ET AUTRES AINSI QUE LES TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE SUR CERTAINS IMMEUBLES POUR L'ANNÉE 2021 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG- CHATHAM

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit préparer et adopter un budget annuel et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.29 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, lesquelles catégories sont définies à l'article 244.30;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil de prévoir par règlement les modalités de paiement des taxes et autres compensations ainsi que les règles applicables en cas de défaut d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QUE le *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements* et le Règlement numéro 185-2011 permettent le paiement des taxes foncières en quatre (4) versements si le total des taxes foncières et de compensations municipales est égal ou supérieur à 300 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal prévoit, pour l'année 2021, des revenus et des dépenses, au montant de 12 969 640 \$;

ATTENDU QUE le directeur général, en collaboration avec les directeurs de services, a préparé un budget qui a fait l'objet d'étude par un comité comprenant tous les membres du conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été présenté par monsieur le conseiller Stephen Rowland à la séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2020;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par le greffier, conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

ARTICLE 1 : *Préambule*

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2021 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir:

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Description	Dépenses 2021
Administration générale	1 428 040 \$
Quote-part MRC	932 400 \$
Sûreté du Québec	1 122 750 \$
Sécurité publique	922 710 \$
Travaux publics	2 615 970 \$
Traitement des eaux	842 310 \$
Hygiène du milieu	777 800 \$
Aménagement, urbanisme et développement économique	428 470 \$
Loisirs et culture	971 640 \$
Camping et Marina	904 440 \$
Frais de financement	456 940 \$
Remboursement en capital	1 338 430 \$
Affectations fonds roulement et réserve	227 740 \$
Affectation du surplus	----- \$
Total des dépenses de fonctionnement	<u><u>12 969 640 \$</u></u>

ARTICLE 3 :

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes, à savoir :

Description	Revenus 2021
Taxes	10 151 340 \$
Paiement tenant lieu de taxes	48 800 \$
Transferts	532 950 \$
Services rendus	245 300 \$
Camping et Marina	1 245 000 \$
Amendes et pénalités	51 300 \$
Intérêts sur arriérés de taxes	137 000 \$
Autres revenus	<u>557 950 \$</u>
Total des revenus	<u><u>12 969 640 \$</u></u>

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 4 : *Année fiscale*

Dans le présent règlement, l'année fiscale et l'exercice financier font référence à la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 inclusivement.

LES TAUX VARIÉS

ARTICLE 5 : *Les catégories d'immeubles*

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Ville fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale* et les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64.9 s'appliquent intégralement, à savoir :

Taux de base :	0,6500 \$ / 100 \$
d'évaluation	
a) Taux catégorie résiduelle :	0,6500 \$ / 100 \$
d'évaluation	
b) Taux catégorie des immeubles de six logements ou plus :	0,7794 \$ / 100 \$
d'évaluation	
c) Taux catégorie des immeubles non résidentiels :	1,6441 \$ / 100 \$
d'évaluation	
d) Taux catégorie des immeubles industriels :	2,1916 \$ / 100 \$
d'évaluation	
e) Taux catégorie des terrains vagues desservis :	1,300 \$ / 100 \$
d'évaluation	
f) Taux catégorie des exploitations agricoles :	0,6000 \$ / 100 \$
d'évaluation	
g) Taux catégorie des terrains vagues non desservis :	0,4985 \$ / 100 \$
d'évaluation	

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

- a) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la catégorie résiduelle sur le territoire de la Ville, une taxe foncière générale au taux particulier de 0,6500 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2021;
- b) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la catégorie des immeubles de six (6) logements ou plus sur le territoire de la ville, une taxe foncière générale au taux particulier de 0,7794 \$ par 100\$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2021;
- c) Pour les immeubles de la catégorie immeubles non résidentiels, il est, par le présent règlement, imposé et il sera

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

prélevé une taxe foncière générale au taux particulier de 1,6441 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2021;

- d) Pour les immeubles de la catégorie immeubles industriels, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé une taxe foncière générale au taux particulier de 2,1916 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2021;
- e) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la catégorie des terrains vagues desservis sur le territoire de la Ville, une taxe foncière générale au taux particulier de 1,300 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2021;
- f) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la catégorie agricole sur le territoire de la ville, une taxe foncière générale au taux particulier de 0,6000 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2021;
- g) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la catégorie des terrains vagues non desservis sur le territoire de la Ville, une surtaxe foncière au taux particulier de 0,4985 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 6 : Gros consommateurs

Le Conseil municipal se réserve le droit et est autorisé, nonobstant le présent règlement, à conclure des ententes particulières avec les gros consommateurs.

ARTICLE 7 : Roulettes

Pour les propriétaires visés par les règlements numéros 186 et 186-1, lesquels ont été adoptés par l'ancienne municipalité du Canton de Chatham (*Règlements imposant un permis sur les roulettes*), il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé un tarif de compensation, de 60 \$, aux propriétaires de roulettes visées par lesdits règlements.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 8 : *Tarifs de compensation pour services municipaux*

a) Tarification pour service d'aqueduc :

Les tarifs pour le service d'aqueduc sont établis pour l'année 2021 comme suit:

Logement(s)	208,00 \$
Aqueduc / Maison de chambres ou chambres d'hôtel	60,00 \$ / par chambre
Aqueduc / Commerce (autre que ceux précisés)	230,00 \$ / local
Aqueduc / Tout type de restaurant (préparation de nourriture)	300,00 \$
Aqueduc / Salon de coiffure (incluant barbier)	400,00 \$
Aqueduc / Hôtel, bar, buanderie, Légion, Curling, etc.	580,00 \$
Aqueduc commercial (alimentation avec réfrigération à l'eau, lave-auto, bétonnière)	940,00 \$
Aqueduc Orica (26,31%)	140 578,75 \$
Piscine (secteur desservi seulement)	60 \$ / unité

b) Tarification pour service d'égout :

Les tarifs pour le service d'égout sont établis pour l'année 2021 comme suit:

85,00 \$ / par unité de logement
100,00 \$ / pour tout genre de commerce ou industrie

Industrie Orica inc. (6,51 %) : 13 426,33 \$

c) Tarification pour service de collecte des ordures :

Les tarifs pour le service de collecte des ordures sont établis pour l'année 2021 comme suit :

125,00 \$ / par unité de logement ou par roulottes et camping
4,00 \$ / par chambre (résidences ou maisons de pension accueillant plus de 30 résidents)
130,00 \$ / Local commercial
130,00 \$ / additionnels pour les immeubles agricoles reconnus

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

« *Exploitation agricole enregistrée* » (E.A.E.) par le *ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec* (MAPAQ) (bâtiments de fermes servant à l'agriculture seulement), lesquels comportent une résidence assujettie à la catégorie au présent règlement.

d) *Tarification pour service de collecte sélective (recyclage et compostable)* :

Les tarifs pour le service de collecte sélective et les matières compostables sont établis pour l'année 2021 comme suit :

20,00 \$ / par unité de logement ou roulottes
22,00 \$ / pour tout genre de commerce ou industrie.

e) *Tarification pour la Régie d'assainissement des eaux usées Chatham-Lachute* (R.A.E.U.C.L. / secteurs Saint-Philippe et Saint-Philippe-Est)

Pour rembourser les frais d'exploitation et d'administration de la R.A.E.U.C.L. et des remboursements sur la dette à long terme, il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables situés dans les secteurs Saint-Philippe et Saint-Philippe Est une compensation.

Les tarifs de compensations pour le système et le service de gestion des eaux usées Chatham-Lachute selon la quote-part de Chatham pour l'année 2021 s'établissent comme suit :

270,00 \$ / par unité de logement
289,00 \$ / pour tout genre de commerce ou industrie.

f) *Traitement des eaux usées du secteur Brownsburg*

Les tarifs de compensations pour le système et le service de gestion des eaux usées du secteur Brownsburg pour l'année 2021 s'établissent comme suit :

88,00 \$ / par unité de logement
100,00 \$ / pour tout genre de commerce
Orica Canada inc. (6,51%) : 8 589,80 \$

ARTICLE 9 : Taxes et compensation applicables aux différents règlements.

RÉPARTITION LOCALE (*Taxe spéciale pour activités de fonctionnement*)

▪ *Règlement 266-2019 - Entretien des chemins au Lac Reardon*

Pour l'exercice financier 2021, le Conseil municipal imposera une taxe spéciale de 62,54 \$ par unité d'évaluation pour les lots vacants et 378,72 \$ par unité d'évaluation pour les lots construits.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- *Règlement 266-2019 - Gestion du chemin des Rives et de la rue Hélène*

Pour l'exercice financier 2021, le Conseil municipal imposera une taxe spéciale de 31,27\$ par unité d'évaluation pour les lots vacants et 62,29 \$ par unité d'évaluation pour les lots construits.

- *Règlement 266-2019 - Gestion du chemin des Épinettes*

Pour l'exercice financier 2021, le Conseil municipal imposera une taxe spéciale de 31,27 \$ par unité d'évaluation pour les lots vacants et 190,16 \$ par unité d'évaluation pour les lots construits.

- *Règlement 266-2019 - Gestion du chemin de Via Veneto et rue Bigras*

Pour l'exercice financier 2021 le Conseil municipal imposera une taxe spéciale de 31,27 \$ par unité d'évaluation pour les lots vacants et 555,68 \$ par unité d'évaluation pour les lots construits.

- *Règlements 133-2007 et Loi privée # 204 (Loi concernant la Ville de Brownsburg-Chatham)* pour la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable du secteur « Saint-Philippe »

La Ville désire modifier les clauses d'impositions de certains règlements dans le but de faire contribuer les personnes qui bénéficient de biens et de services financés par certains règlements touchant l'eau potable et a été autorisée à le faire aux termes de la *Loi privée # 204 (Loi concernant la Ville de Brownsburg-Chatham)*.

Pour pourvoir au remboursement, en capital et intérêts, des annuités du règlement numéro 133-2007, il sera prélevé, les taxes et compensations suivantes :

- a) Pour rembourser une quote-part de 30% des annuités de 14 198,00\$, capital et intérêts, il sera prélevé pour l'année 2021, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation comprise dans le secteur identifié comme étant le « Bassin A », une compensation aux usagers pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi pour l'année 2021 en divisant le montant de la quote-part de l'annuité par le nombre d'unités d'évaluation dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- b) Pour rembourser une quote-part de 70% des annuités de 33 128,68\$, capital et intérêts, il sera prélevé pour l'année 2021, une compensation aux usagers pour chaque unité d'évaluation comprise dans le secteur identifié comme étant le « Bassin B » dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation est établi en multipliant la valeur de l'unité d'évaluation dont il est propriétaire par le taux obtenu de 1,2339 \$ / unité en divisant la quote-part de l'annuité par la somme des valeurs des unités d'évaluation dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Pour les fins du présent paragraphe b), la valeur de chaque unité d'évaluation est établie comme suit :

	Valeur
i) Chaque unité d'évaluation inscrite au rôle, plus	5
Si une unité d'évaluation est un terrain vacant desservi par l'aqueduc et/ou l'égout, ou	5
ii) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins d'habitation, pour chaque unité de logement, plus	10
iii) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins d'hébergement, d'hôtellerie, d'auberge, de centre d'accueil, de maison de chambres ou de pension, pour chaque chambre, ou	1
iv) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins commerciales ou industrielles ou de services	25
v) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins non prévues ci-dessus, cette unité vaut	25
vi) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins mixtes, résidentielles, commerciales et autres, chaque usage est considéré comme un usage distinct.	

Aux fins du présent règlement, « usager » est celui qui bénéficie du service d'aqueduc et/ou d'égout au sens de l'article 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Règlement numéro 250-98
(Travaux d'assainissement des eaux & travaux connexes) 75%

Pour pourvoir au remboursement, en capital et intérêts, des échéances pour l'année 2021, il sera prélevé les taxes et compensations suivantes:

- a) pour rembourser une quote-part de 5% des annuités de 854,21 \$, capital et intérêts, il sera prélevé, pour l'année 2021, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation comprise dans le secteur identifié comme étant le « Bassin A », une compensation pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi pour l'année 2021 en divisant le montant de la quote-part de l'annuité par le nombre d'unités d'évaluation dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.
- b) pour rembourser une quote-part de 70% des annuités de 11 958,89 \$, capital et intérêts, il sera prélevé, pour l'année 2021, une compensation pour chaque unité d'évaluation comprise dans le secteur identifié comme étant le « Bassin B » dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation est établi en multipliant la valeur de l'unité d'évaluation dont il est propriétaire par le taux obtenu de 0.6884 \$ / unité en divisant la quote-part de l'annuité par la somme des valeurs des unités d'évaluation dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Pour les fins du présent paragraphe b), la valeur de chaque unité d'évaluation est établie comme suit :

	Valeur
i) Chaque unité d'évaluation inscrite au rôle, plus	5
Si une unité d'évaluation est un terrain vacant desservi par l'égout, ou	5
ii) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins d'habitation, pour chaque unité de logement, plus	10
iii) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins d'hébergement, d'hôtellerie, d'auberge, de centre d'accueil, de maison de chambres ou de pension, pour chaque chambre, ou	1
iv) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins commerciales ou industrielles ou de services	25
v) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins non prévues ci-dessus, cette unité vaut	25

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

vi) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins mixtes, résidentielles, commerciales et autres, chaque usage est considéré comme un usage distinct.	
---	--

Aux fins du présent règlement, « usager » est celui qui bénéficie du service d'aqueduc et/ou d'égout au sens de l'article 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

- Règlement numéro 093-2005
(Trottoirs et bordures sur la rue des Érables)

Pour l'exercice financier 2021, le Conseil municipal imposera une taxe spéciale de 3,7756 \$ le mètre linéaire aux propriétaires de la rue des Érables.

- Règlement numéro 152-2009
(Travaux d'aqueduc, d'égout, de rue de bordures et de trottoirs sur la rue Saint-Joseph)

Pour pourvoir au remboursement, en capital et intérêts, du solde des annuités du règlement numéro 152-2009, soit 12,935% dudit règlement, il sera prélevé, les taxes et compensations suivantes :

Aqueduc / Bassin A

Pour pourvoir aux dépenses engagées, au montant de 1 946,33\$, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 2,836% de l'emprunt, il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, unité d'évaluation, desservi par le réseau d'aqueduc et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit comme étant le « Bassin A » une compensation pour chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 2,836% l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables, unité d'évaluation, dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Aqueduc / Bassin B

Pour pourvoir aux dépenses engagées, au montant de 4 540,52 \$, soit un taux de 0,1339 \$ / unité, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 6,616% de l'emprunt, il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, unité d'évaluation, desservi par le réseau d'aqueduc et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit comme étant le « Bassin B » une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, dont il est propriétaire.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 6,616% de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables, unité d'évaluation, situés à l'intérieur du bassin.

Égout / Bassin A

Pour pourvoir aux dépenses engagées, au montant de 717,18 \$, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 1,045% de l'emprunt, il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, unité d'évaluation, desservi par le réseau d'égout et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit comme étant le « Bassin A » une compensation pour chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 1,045 % l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables, unité d'évaluation, dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Égout / Bassin B

Pour pourvoir aux dépenses, un montant de 1 673,19 \$, soit 0,0528 \$ / unité, engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 2,438% de l'emprunt, il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, unité d'évaluation, desservi par le réseau d'égout et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit comme étant le « Bassin B » une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable, unité d'évaluation, par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 2,438% de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables, unité d'évaluation, situés à l'intérieur du bassin.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Tableau des unités et des valeurs attribuées.

Catégories d'immeubles (unité d'évaluation)	Nombre d'unités
a) unité d'évaluation	5
b) unité d'évaluation desservie	10
c) unité d'évaluation desservie et résidentielle	10 de base, plus 10 par logement
d) unité d'évaluation desservie de la catégorie hôtel, auberge, centre d'accueil, maison de chambres ou de pension	10 de base plus 1 par chambre
e) unité d'évaluation desservie de la catégorie commerciale, industrielle, de service ou non prévue ci-dessus	35
f) unité d'évaluation desservie et utilisée à des fins mixtes, chaque usage est considéré comme distinct	Cumul, le cas échéant, de c), d) et e)

Aux fins du présent règlement, « usager » est celui qui bénéficie du service d'aqueduc et/ou d'égout au sens de l'article 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

L'autre 87,065% du règlement, payable à l'ensemble, est prévu plus bas dans le même article sous la rubrique « Service de dette à l'ensemble ».

- Règlement numéro 147-2008
(Mise aux normes de l'usine de filtration)
Pour pourvoir au remboursement, en capital et intérêts, des annuités du règlement numéro 147-2008, il sera prélevé, les taxes et compensations suivantes :
 - a) Pour pourvoir aux dépenses, un montant de 12 274,59 \$ engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, pour rembourser une quote-part de 30% des annuités, capital et intérêts, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation comprise dans le secteur identifié comme étant le « Bassin A », desservi par le réseau d'aqueduc, une compensation aux usagers pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le montant de cette compensation sera établi en divisant le montant de la quote-part de l'annuité par le nombre d'unités d'évaluation dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

- b) Pour pourvoir aux dépenses, au montant de 28 640,72 \$, soit un taux de 1,0726 \$ / unité, engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, pour rembourser une quote-part de 70% des annuités, capital et intérêts, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation comprise dans le secteur identifié comme étant le « Bassin B », desservi par le réseau d'aqueduc, une compensation aux usagers pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant la valeur de l'unité d'évaluation dont il est le propriétaire par le taux obtenu en divisant la quote-part de l'annuité par la somme des valeurs des unités d'évaluation dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Pour les fins du présent paragraphe b), la valeur de chaque unité d'évaluation est établie comme suit :

	Valeur
i) Chaque unité d'évaluation inscrite au rôle, plus	5
Si une unité d'évaluation est un terrain vacant desservi par l'aqueduc et/ou l'égout, ou	5
ii) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins d'habitation, pour chaque unité de logement, plus	10
iii) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins d'hébergement, d'hôtellerie, d'auberge, de centre d'accueil, de maison de chambre ou de pension, pour chaque chambre, ou	1
iv) Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins commerciales ou industrielles ou de services	25

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

v)	Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins non prévues ci-dessus, cette unité vaut	25
vi)	Si une unité d'évaluation est utilisée à des fins mixtes, résidentielles, commerciales et autres, chaque usage est considéré comme un usage distinct.	

Aux fins du présent règlement, « usager » est celui qui bénéficie du service d'aqueduc au sens de l'article 244.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

- *Règlement numéro 250-98 (25% de la dette)*
(Travaux d'assainissement des eaux usées & travaux municipaux)

Pour rembourser le solde net des frais d'exploitation et d'administration et des remboursements sur la dette à long terme du règlement numéro 250-98, soit un montant de 17 084,13 \$, il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur Brownsburg une compensation.

Les tarifs de compensations pour le système et le service d'assainissement des eaux usées municipales pour l'année 2021 s'établissent comme suit :

Une taxe spéciale à un taux de 0,002383 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

- *Règlement numéro 162-2010*
(Renouvellement et réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du montant de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, les pourcentages suivants sur tous les immeubles imposables et desservis de la façon suivante :

20,26% pour les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc soit une somme de 30 887,77 \$ pour un taux de 0,011192 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

29,83% pour les immeubles desservis par le réseau d'égout du secteur Brownsburg soit une somme de 45 477,90 \$ pour un taux de 0,0286 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

L'autre 49,91% du règlement payable à l'ensemble, est prévu dans l'article sous la rubrique « Service de dette à l'ensemble ».

- Règlement numéro 221-2015
(Travaux de colmatage des infiltrations des regards d'égout des secteurs St-Philippe et St-Philippe Est)

Pour rembourser les annuités de 9 424,68 \$, capital et intérêts, il sera prélevé sur tous les immeubles imposables visés par ledit règlement une taxe spéciale à un taux de 0,01196 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

- Règlement numéro 246-2018
(Réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout d'un tronçon de la rue des Érables)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du montant de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, les pourcentages suivants sur tous les immeubles imposables et desservis de la façon suivante :

46,39 % pour les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc soit une somme de 23 524,04 \$ pour un taux de 0,008523 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

40,87 % pour les immeubles desservis par le réseau d'égout soit une somme de 20 723,70 \$ pour un taux de 0,007397 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

L'autre 12,74 % du règlement payable à l'ensemble, est prévu dans l'article sous la rubrique « Service de dette à l'ensemble ».

- Règlement numéro 250-2018
(Réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout d'un tronçon de la rue Principale)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles du montant de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, les pourcentages suivants sur tous les immeubles imposables et desservis de la façon suivante :

28,06 % pour les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc soit une somme de 24 411,90 \$ pour un taux de 0,008844 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

24,84 % pour les immeubles desservis par le réseau d'égout soit une somme de 21 614,31 \$ pour un taux de 0,007715 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

L'autre 47,10 % du règlement payable à l'ensemble, est prévu dans l'article sous la rubrique « Service de dette à l'ensemble ».

- Règlement numéro 276-2020
(Travaux de pavage rues Saint-Émilion, Côtes-de-Provence – Quartier Massie)

Pour rembourser les annuités de 8 365,05 \$, capital et intérêts, il sera prélevé sur tous les immeubles imposables du secteur visés par ledit règlement une taxe spéciale à un taux de 0,1029 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

TARIFICATION TEMPORAIRE

- Bornes 9-1-1

Une compensation établissant une tarification temporaire de 27 \$ est exigée pour défrayer les coûts de production et d'installation de numéros d'identification civique pour chacune des adresses sur le territoire de la Ville.

SERVICE DE DETTE À L'ENSEMBLE

Pour rembourser des annuités de 1 418 242 \$, capital et intérêts, il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables visés par lesdits règlements une taxe spéciale à un taux de 0,1547 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

ARTICLE 10 :

Les tarifs, compensations et surtaxe visés par le présent règlement sont exigés et payables par le(s) propriétaire(s) d'immeubles qui bénéficie(nt) du bien, du service ou de l'activité avec privilège sur les propriétés au même titre que les autres taxes foncières et sont en conséquence assimilées à une taxe foncière suivant la *Loi*.

Les taxes de compensations ne feront l'objet d'aucune remise ou crédit étant appuyées par la notion de la disponibilité du ou des services et non de son utilisation réelle.

ARTICLE 11 : *Paiement par versements*

Les taxes peuvent être payées en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux lorsque le montant total des taxes, tarifs et compensations, est égal ou supérieur à 300 \$. Les dates ultimes auxquelles peuvent être payées les taxes municipales par le débiteur sont :

1. Le trentième jour qui suit l'expédition du compte;
2. 90 jours après l'envoi du compte de taxes;
3. 150 jours après l'envoi du compte de taxes;
4. 250 jours après l'envoi du compte de taxes.

Si l'échéance de paiement n'est pas respectée sur l'un des versements, le contribuable ne perd pas son privilège de payer par versements les sommes qui ne sont pas encore dues.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 12 : Remboursement

Lorsque la Ville doit rembourser un contribuable, elle doit s'assurer que ce dernier n'a pas d'autres matricules ayant un solde. Si c'est le cas, le crédit sera appliqué sur les matricules en souffrance.

ARTICLE 13 : Taux d'intérêt de pénalité pour retard

Le taux d'intérêt pour tous les comptes (taxes municipales) dus à la Ville est fixé à 10% pour l'exercice financier 2021.

Une pénalité pour retard est fixée à 0,417 par mois, jusqu'à concurrence de 5% par année, pour tous les comptes dus à la Ville pour l'exercice financier 2021.

Pour tous les autres comptes dus à la Ville, le taux d'intérêt est fixé à 15% pour l'exercice financier 2021.

Chèque sans provision (N.S.F.) 25 \$ / par chèque.

Une créance impayée dont le solde (capital et/ou intérêt) inférieur à deux (2.00\$) dollars sera annulé et tout solde créditeur supérieur à deux (2.00\$) dollars n'est pas remboursable.

ARTICLE 14 : Frais d'administration

Des frais d'administration de 15% seront ajoutés sur chaque facture envoyée par la Ville de Brownsburg-Chatham, ces frais comprenant notamment les dépenses administratives reliées à ladite facturation.

ARTICLE 15 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Catherine Trickey,
Mairesse

M^e Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du
Service juridique

Avis de motion : Le 1^{er} décembre 2020
Dépôt et présentation : Le 1^{er} décembre 2020
Adopté : Le ___ décembre 2020
Affiché : Le __ décembre 2020

Adoptée à l'unanimité

20-12-426

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-10-319 adoptée le 13 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal décrétait la tenue d'une vente pour non-paiement des taxes le 10 décembre 2020 à la salle Louis-Renaud;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT l'augmentation quotidienne croissante du nombre d'infection à la COVID-19 dans l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les instances gouvernementales concernées demandent à tous de prendre toutes les mesures nécessaires et précautions possibles afin de diminuer considérablement les risques d'une plus grande contagion de la COVID-19;

CONSIDÉRANT le nombre de personnes qui se sont montrés intéressés à participer à cet événement et à enchérir;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs participants risquent de venir de zones Rouges et peuvent mettre en péril la santé et le bien-être des autres participants, les employés et citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'entend courir aucun risque inutile quant à la santé de ses citoyens.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal annule la vente pour non-paiement des taxes qui devait avoir lieu le 10 décembre 2020.

QUE cette vente sera reportée à une date devant être déterminée ultérieure par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

2^e Période de questions.

Aucun contribuable présent.

20-12-427 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À 19h10 il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Catherine Trickey,
Mairesse

M^e Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du
Service juridique